RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 4 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 13 mars 2018

N° délibération : 2018-044

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2017

Le compte administratif 2017 du service annexe de l'Assainissement arrêté et approuvé a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 232 778,46 € ainsi qu'un solde d'exécution de la section d'investissement positif de 53 780,43 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49, il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement 2017. Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé la répartition suivante :

- A la ligne budgétaire R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » : 32 778,46 €
- A la ligne budgétaire R. 001 « Solde d'exécution N-1 » : 53 780,43 €
- A la ligne budgétaire R.1068 « Autres réserves » : 200 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2017 telle que proposée ci-dessus.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2017 tel que défini ci-dessus.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 4 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 13 mars 2018

N° délibération : 2018-045

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Considérant que le débat d'orientation budgétaire, tel que prévu par la loi n°92-123 du 6 février 1992, s'est déroulé lors de la séance du 15 février 2018,

Considérant que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, est intervenu au cours de la séance du 15 février 2018,

Vu la note financière synthétique jointe au projet de budget primitif du service de l'assainissement 2018,

Après s'être fait présenter en détail le projet de budget primitif 2018 du budget annexe du service de l'assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

ADOPTE le présent budget primitif 2018 et précise que le vote par nature s'est effectué,

Pour la section d'exploitation

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **331 978,46** euros

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Pour la section d'investissement

- Par chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 113 520,94** euros.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 4 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 13 mars 2018

N° délibération : 2018-046

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2017 DU PORT

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 de la régie du port et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

DECIDE que le compte de gestion de la régie du port dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, trésorier du Lavandou, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 4 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : M. Gil BERNARDI, Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 13 mars 2018

N° délibération : 2018-047

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2017 DU PORT

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet du compte administratif de la régie du port de l'exercice 2017, et procède à la présentation détaillée de ce document.

Il invite ensuite l'assemblée à désigner Monsieur Claude Maupeu, adjoint aux Finances, en qualité de président de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Claude Maupeu est élu président de séance à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Considérant la transmission du compte de gestion 2017 de la régie du port par le comptable public, receveur municipal,

Après s'être fait présenter en détail le compte administratif 2017 par Monsieur Le Maire,

Après avoir constaté que Monsieur Le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4.437.456,03€

Recettes : 4.447.970,36 €

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 203.614,62 €, le résultat de clôture est un excédent de 214.128,95 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 1.163.483,26 €

Recettes : 729.820,90 €

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 905.227,90 €, le résultat de clôture est un excédent de 471.565,54 €.

Le résultat global de l'exercice 2017 est un excédent de **685.694,49 €**.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 4 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 13 mars 2018

N° délibération : 2018-048

BUDGET DU PORT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2017

Le compte de gestion et le compte administratif de la régie du port de l'exercice 2017 arrêtés et approuvés au cours de la présente séance, ont permis de déterminer un résultat de clôture d'exploitation excédentaire, ainsi qu'un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu après le vote du compte de gestion et du compte administratif, d'affecter le résultat qui s'élève à la somme de 214.128,95 euros.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé la répartition suivante :

R.002 « Solde d'exécution reporté » : 214.128,95 euros

Le solde d'investissement, d'un montant de 471.565,54 euros, fera l'objet d'un simple report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifié :

R.001 « Résultat d'investissement reporté » : 471.565,54 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 tel que défini ci-dessus.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

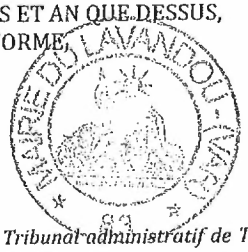

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 4 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 13 mars 2018

N° délibération : 2018-049

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2018 DU PORT

Monsieur Le Maire soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif de la régie du port établi pour l'exercice 2018, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'investissement et la section d'exploitation du projet de budget qui lui est présenté,

Vu les avis favorables émis par le conseil portuaire et le conseil d'exploitation de la régie du port en date du 6 mars 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

ADOPTE le présent budget 2018 de la régie du port et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **4.570.983,95 euros**.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **1.192.862,49 euros**.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 4 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 13 mars 2018

N° délibération : 2018-050

REGIE DU PORT - REPRISE PARTIELLE DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Il est actuellement provisionné au bilan de la régie du port la somme de 184.190 € pour risques et charges.

Une inscription de 21.730,33 € a été réalisée sur le compte 6541 (admission en non-valeur) à la demande du Centre des Finances Publiques du Lavandou en date du 25 septembre 2017 et du 12 février 2018. Ces demandes font suite à des montants inférieurs au seuil de poursuites ou à des certificats d'irrécouvrabilités de l'huissier qui étaient provisionnés.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de décider une reprise partielle de la provision pour risques et charges, pour un montant total de **21.730,00 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE d'effectuer sur l'exercice budgétaire 2018, une reprise partielle de provisions pour un montant de de 21.730,00 € et, conformément à l'instruction budgétaire et comptable de procéder aux écritures comptables d'ordre budgétaire de reprise partielle sur les provisions constituées :

Hôtel de Ville
Place Clemenceau
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

-Dépenses d'ordre : compte 1511 : 21.730,00 €
-Recettes d'ordre : compte 7815 : 21.730,00 €

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 4 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 13 mars 2018

N° délibération : 2018-051

CHARGES AMODIATAIRES DU PORT AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Vu les avis favorables des Conseils Portuaire et d'Exploitation en date du 6 mars 2018,

Vu la délibération du 12 février 2013 relative à la définition des charges affectables aux amodiataires du port,

Vu la délibération du 25 avril 2014 relative à la modification du calcul des charges affectables aux amodiataires du port,

Considérant que chaque année, les charges de fonctionnement des amodiataires sont établies sur la base d'un montant unitaire au mètre linéaire de quai occupé,

Considérant que le montant total des charges à répartir au titre de l'année 2017 s'élève à 1.321.407,02 € pondéré du nombre de mètres linéaires de quai fixé à 9 582 mètres linéaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le prix au mètre linéaire de 137,91 € HT au titre des charges 2017.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

PRECISE que le prix au mètre linéaire au titre des charges 2016 était de 137,02 € HT, soit une augmentation de 0,65% entre 2016 et 2017.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 4 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 13 mars 2018

N° délibération : 2018-052

DETERMINATION DU MONTANT DE LA PART VARIABLE 2017 DE LA ZONE COMMERCIALE DU PORT

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les arrêtés portant autorisation d'occuper temporairement une cellule sise zone commerciale du port,

Vu les avis favorables des Conseils Portuaire et d'Exploitation en date du 6 mars 2018,

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation des cellules sises zone commerciale du port du Lavandou, les arrêtés portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public notifiés à leurs bénéficiaires, prévoient le paiement d'une part variable,

Considérant que cette part est fixée en fonction des charges d'entretien de la zone commerciale, des provisions aux grosses réparations des bâtiments, assurances souscrites par la régie du port pour garantir le centre commercial des désordres et sinistres qu'il pourrait subir, de l'individualisation des compteurs d'eau et d'assainissement en conformité avec l'article 93 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

APPROUVE le prix au mètre carré de 12,08 € HT au titre de la part variable 2017,

PRECISE que le prix au mètre carré au titre des charges 2016 était de 11,36 € HT.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Le Lavandou

Mairie

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 4 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 13 mars 2018

N° délibération : 2018-055

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET DU PORT

Madame Le Trésorier a dressé deux états de produits irrécouvrables portant sur des titres de recette émis au cours des exercices de 2010 à 2017 pour lesquels elle sollicite l'admission en non-valeur. Ces états sont accompagnés des justificatifs des procédures en recouvrement qui leur sont conférées et qui n'ont pu aboutir pour un montant total de :

- 108,29 TTC euros (en date du 25 septembre 2017)
- 27.721,36 TTC euros (en date du 12 février 2018)

et déclinés comme suit :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

EXERCICE	OBJET	MONTANT TTC	MONTANT HT
2017	Charges amodiataires	3,69	3,08
2017	Forfait annuel	10,10	8,41
2016	Fête foraine	94,50	78,75
	TOTAL DU 25.09.17	**108,29**	**90,24**
2010	Pénalité jugement Tribunal	1.585,12	1.585,12
2012	Forfait annuel	2.391,95	1.999,96
2013	Part variable	1.120,16	936,59
2014	Charges amodiataires	2.498,26	2.088,85
2014	Part variable	1.123,01	935,84
2014	Redevance terrasses	1.053,66	1.053,66
2014	Forfait annuel	6.711,50	5.592,92
2015	Part variable	1.021,05	850,87
2015	Forfait annuel	6.764,89	5.637,41
2016	Part variable	1.452,81	1.210,68
2016	Pénalité jugement Tribunal	1.500,00	1.500,00
2017	Forfait annuel	0,01	0,01
2017	Part variable	498,94	415,78
	TOTAL DU 12.02.18	**27.721,36**	**23.807,69**

Conformément aux avis favorables des conseils d'exploitation et portuaire de la régie du port, il est proposé à l'assemblée délibérante de se positionner sur les admissions en non-valeur de manière partielle comme suit :

EXERCICE	OBJET	MONTANT TTC	MONTANT HT
2017	Charges amodiataires	3,69	3,08
2017	Forfait annuel	10,10	8,41
	TOTAL DU 25.09.17	**13,79**	**11,49**
2010	Pénalité jugement Tribunal	1.585,12	1.585,12
2012	Forfait annuel	2.391,95	1.999,96
2013	Part variable	1.120,16	936,59
2014	Part variable	1.123,01	935,84
2014	Redevance terrasses	1.053,66	1.053,66
2014	Forfait annuel	6.711,50	5.592,92
2015	Part variable	1.021,05	850,87
2015	Forfait annuel	6.764,89	5.637,41
2016	Part variable	1.452,81	1.210,68
2016	Pénalité jugement Tribunal	1.500,00	1.500,00
2017	Forfait annuel	0,01	0,01
2017	Part variable	498,94	415,78
	TOTAL DU 12.02.18	**25.223,10**	**21.718,84**

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non-valeurs les sommes de :

- 11,49 euros HT (13,79 euros TTC)
- 21.718,84 euros HT (25.223,10 euros TTC)

en raison de l'insolvabilité des débiteurs, ce montant correspondant à des créances non recouvrées.

PRECISE que cette dépense sera imputée au budget du Port de l'exercice 2018, à l'article de dépenses « 6541 » Admission en non valeurs.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 4 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 13 mars 2018

N° délibération : 2018-056

CREATION D'EMPLOIS FONCTIONNELS

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée *(articles 47, 53, 97 à 99)* ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions particulières à certains emplois de direction des collectivités territoriales et établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 portant surclassement démographique de la commune dans la strate 40 000 à 80 000 habitants,

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, notamment les emplois fonctionnels.

Les emplois fonctionnels sont des emplois administratifs ou techniques de direction distincts des grades habituellement occupés par les fonctionnaires territoriaux. Ces fonctionnaires sont accueillis dans ces emplois par voie de détachement, pour une durée déterminée *(5 ans maximum, renouvelable).* Ils restent toutefois titulaires de leur grade et carrière d'origine qui continue à se dérouler parallèlement.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 portant surclassement démographique de la commune dans la strate 40 000 à 80 000 habitants, il y a lieu de compléter le tableau des emplois par la création de trois emplois fonctionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE de créer les emplois fonctionnels suivants :

- Directeur Général des Services des communes de 40 000 à 80 000 habitants
- Directeur Général des Services Techniques des communes de 40 000 à 80 000 habitants
- Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 000 à 150 000 habitants.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges relatives à cet emploi.

PRECISE que les trois emplois fonctionnels existant précédemment et relevant de la strate démographique 20 000 à 40 000 habitants sont de facto supprimés.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 4 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 13 mars 2018

N° délibération : 2018-057

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Que le recours aux agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité est prévu pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

A cet effet, sont créés les emplois à temps complet suivants :

Service	Emploi	Nbre	Grade de référence	Période
Environnement	Balayeur	3	Adjoint technique	Du 01/06/2018 au 31/08/2018
	Balayeur	2	Adjoint technique	Du 01/07/2018 au 30/09/2018
Administratif	Agent administratif	1	Adjoint administratif	Du 01/07/2018 au 31/08/2018
Ecole de Voile	Moniteur	1	Opérateur des APS qualifié	Du 01/04/2018 au 31/10/2018
Culturel	Surveillant d'exposition	1	Adjoint du patrimoine	Du 07/07/2018 au 16/09/2018

CHARGE Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutements et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 4 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 13 mars 2018

N° délibération : 2018-058

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU PERMIS MER COTIER DANS LE CADRE DE LA PREPARATION A LA FORMATION DE MONITEUR DE VOILE D'UN ADHERENT DE L'ECOLE DE VOILE MUNICIPALE

Il est proposé de prendre en charge sur le budget communal une formation au permis mer côtier (hors timbres fiscaux) dans le cadre d'une préparation à la formation de moniteur de voile au profit d'un adhérent de l'école de voile municipale (Melle Marie Dufour Le Duc domiciliée au Lavandou), pour un montant de 350,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la prise en charge de cette dépense sur le budget communal.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 (chapitre 011).

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou
Téléphone 04 94 05 15 70
Télécopie 04 94 71 55 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

VILLE DU LAVANDOU

Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2018

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 4 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à M. Georges TAILLADE

Absents : Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick MARTINI, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 13 mars 2018

N° délibération : 2018-060

PAPI COMPLET COTIERS DES MAURES - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE

La labellisation du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations « Côtiers des Maures » nécessite d'établir une convention financière à intervenir entre l'État, la Région PACA, le Département du Var, l'Agence de l'Eau RMC, la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et les communes de Bormes, La Londe et Le Lavandou.

Si le P.A.P.I est intercommunal, les communes sont néanmoins signataires de la convention financière dans la mesure où un certain nombre d'actions sont effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale (mise à jour PCS, DICRIM notamment)

Le montant global du PAPI Côtiers des Maures est évalué à 25,79 millions d'euros (article 6.1 de la convention financière).

La signature de cette convention doit intervenir au plus tôt afin de ne pas retarder la mise en œuvre concrète des actions du PAPI.

La convention concerne une période de six ans de 2018-2023. Elle entre en vigueur à compter de la signature du préfet coordinateur de bassin, qui interviendra en septembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

APPROUVE la convention financière du PAPI complet Côtiers des Maures à intervenir avec l'État, la Région PACA, le Département du Var, l'Agence de l'Eau RMC et les communes de Bormes, La Londe et Le Lavandou,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

ST 01-2018

GB

Le Lavandou

Mairie

ARRETE PORTANT RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage et de débroussaillage effectués par les services techniques municipaux, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° - En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement, **sur la totalité du territoire communal.**

ARTICLE 2° - Ces restrictions prendront effet du **Mardi 2 Janvier 2018 au Lundi 31 Décembre 2018, inclus.**

ARTICLE 3° - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux. La circulation sera alternée par feux et panneaux K 10, lorsque les travaux le nécessiteront.

ARTICLE 4° - Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° - Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Le 2 Janvier 2018

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Conseiller Municipal délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170061

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

ARRETE MUNICIPAL N°201801

GB

PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC,
INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
ET MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES
- ORGANISATION DES VOEUX DE LA MUNICIPALITE -

(Annule et remplace l'arrêté municipal n°2017224)

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-1 et L.613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussée-annexes,

Vu l'arrêté municipal n°2017224 du 22 décembre 2017 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public, interdiction provisoire du stationnement et mesures de sécurité spécifiques, pour l'organisation des vœux de la Municipalité à l'Hôtel de Ville le lundi 8 janvier 2018 à 19h00,

Considérant que les vœux de la Municipalité initialement organisés le lundi 8 janvier 2018 à 19h, à l'Hôtel de Ville, sont finalement organisés à l'Espace Culturel sis Avenue de Provence,

Considérant que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police, d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal et de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules sur le domaine public afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n°2017224

susvisé.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2017066

GB

ARTICLE 2 : Un emplacement correspondant à environ 15 places de stationnement sera réservé Avenue de Provence (à proximité de l'entrée de l'Espace Culturel), le lundi 8 janvier 2018 de 7h00 à 00h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit le lundi 8 janvier 2018 de 7h00 à 00h00, sur le périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 2 et 3 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Par dérogation, les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 7 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 8 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation, les agents de police municipale sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 8 janvier 2018,

LE MAIRE,

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Gil BERNARDI.

2017068

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

GB

Le Lavandou

Mairie

ST 08-2018

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune du LAVANDOU,
VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 12 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDERANT que la dépose des illuminations de Noël, effectués par le service Eclairage Public de la Ville, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront, **Avenue du Général de Gaulle**

ARTICLE 2° : Ces restrictions prendront effet le **Lundi 15 janvier 2018 de 13 H 30 à 16 H 30**

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème Partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

ARTICLE 4° : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 Janvier 2018

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Conseiller municipal délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170013

GB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/EP/NM

ARRETE MUNICIPAL N°201807

RELATIF A LA POLICE ET A LA SECURITE DES PLAGES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu la Loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et notamment ses articles 31 et 32,
Vu le décret 63-19 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et les lieux de baignade,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet Maritime réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1966 relatif à l'organisation de la sécurité des plages et des baignades,
Vu la décision préfectorale portant publication du plan de balisage des plages du Lavandou,
Vu les textes et règlements en vigueur,
Attendu qu'il est dans l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents de la plage, d'y faire respecter l'ordre public et de garantir la sécurité de la baignade en organisant notamment la surveillance des baignades,
Considérant que la période de surveillance des plages doit être modifiée chaque année en raison du calendrier,
Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer le pouvoir de police sur la commune y compris sur le territoire de la plage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dispositif de surveillance

Indépendamment du personnel titulaire de la qualification de maître-nageur-sauveteur (MNS, BEESAN, BPJEPS AAN) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), obligatoirement employé par les exploitants des lots de plage et des NS CRS qui prendront leurs fonctions en poste de secours du 5 juillet 2018 jusqu'au 2 septembre 2018 inclus,

la surveillance des baignades sera assurée journellement par des Nageurs Sauveteurs Civils :

- Du 10 mai au 30 septembre 2018 sur les plages du Lavandou centre-ville,
- Du 10 mai au 16 septembre 2018 sur la plage de Saint-Clair,
- Du 2 juin au 16 septembre 2018 sur les plages de Cavalière et du Batailler.

Chaque nageur sauveteur civil employé par la Mairie bénéficiera obligatoirement de deux journées de repos par semaine les mois de mai, juin et septembre ; de trois journées de repos par semaine les mois de juillet et août, lors du renfort des NS CRS.

ARTICLE 2 : Horaires de surveillance

Les dates et horaires de surveillance sont :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

20170638

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Pour le poste du Lavandou-centre

Du 10 mai au 31 mai 2018
De 10h30 à 17h00 (surveillance par les NS-Civils)

Du 1er juin au 30 juin *2018*
De 10h30 à 18h00 (surveillance par les NS-Civils)

Du 1er juillet au 4 juillet 2018

De 9h30 à 18h30 (surveillance par les NS-Civils)

Du 5 juillet au 31 août 2018

De 9h30 à 18h30 (surveillance par les NS-Civils)
De 11h10 à 18h30 (surveillance par les NS-CRS)

Du 1er septembre au 2 septembre 2018
De 10h30 à 18h00 (surveillance par les NS-Civils)
De 10h40 à 18h00 (surveillance par les NS-CRS)

Du 3 septembre au 30 septembre 2018
De 10h30 à 18h00 (Surveillance par les NS-Civils)

Pour le poste de Saint-Clair

Du 10 mai au 31 mai 2018
De 10h30 à 17h00 (surveillance par les NS-Civils)

Du 1er juin au 30 juin *2018*
De 10 h 30 à 18 h 00 (surveillance par les NS-Civils)

Du 1er juillet au 4 juillet 2018

De 9h30 à 18h30 (surveillance par les NS-Civils)

Du 5 juillet au 31 août 2018

De 9h30 à 18h30 (surveillance par les NS-Civils)
De 11h10 à 18h30 (surveillance par les NS-CRS)

Du 1er septembre au 2 septembre 2018
De 10h30 à 18h00 (surveillance par les NS-Civils)
De 10h40 à 18h00 (surveillance par les NS-CRS)

Du 3 septembre au 16 septembre 2018
De 10h30 à 18h00 (Surveillance par les NS-Civils)

Pour le poste de Cavalière

Du 2 juin au 30 juin *2018*
De 10 h 30 à 18 h 00 (surveillance par les NS-Civils)

Du 1er juillet au 4 juillet 2018
De 9h30 à 18h30 (surveillance par les NS-Civils)

20170633

Du 5 juillet au 31 août 2018
De 9h30 à 18h30 (surveillance par les NS-Civils)
De 11h10 à 18h30 (surveillance par les NS-CRS)

Du 1er septembre au 2 septembre 2018
De 10h30 à 18h00 (surveillance par les NS-Civils)
De 10h40 à 18h00 (surveillance par les NS-CRS)

Du 3 septembre au 16 septembre 2018
De 10h30 à 18h00 (Surveillance par les NS-Civils)

Pour le poste du Batailler

Du 2 juin au 30 juin 2018
De 10 h 30 à 18 h 00 (surveillance par les NS-Civils)

Du 1er juillet au 31 août 2018
De 9 h 30 à 18 h 30 (Surveillance NS-Civils)

Du 1er septembre au 16 septembre 2018
De 10 h 30 à 18 h 00 (surveillance NS-Civils)

ARTICLE 3 : Périmètres de surveillance
Les périmètres placés sous la surveillance des nageurs-sauveteurs ont les limites suivantes :

- **Pour la plage du Lavandou-centre** :
Entre la digue dite du « Château » à l'Est et l'estuaire de la rivière « Le Batailler » à l'Ouest.

- **Pour la plage de Saint-Clair** :
Entre les garages à bateaux situés à côté de l'hôtel « ROC HOTEL » à l'Est et des garages à bateaux accueillant l'école de Plongée à l'Ouest.

- **Pour la plage de Cavalière** :
Au droit du chenal de sport de vitesse à l'Est et de l'hôtel dit « Le Surplage » à l'Ouest

- **Pour la plage du Lavandou Batailler**
Entre l'estuaire de la rivière « Le Batailler » à l'Est et au droit de la Résidence Le Park à l'Ouest

ARTICLE 4 : Zone non surveillée

Dans les zones non surveillées et en dehors des périodes et horaires de surveillance, la baignade et les activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

ARTICLE 5 : Dans les zones surveillées, aussi bien que sur l'ensemble du littoral, les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer aux injonctions des NS civils de la Commune ou les représentants des forces de l'ordre (NS-CRS, Police Municipale ou Gendarmerie). Ils doivent respecter les prescriptions données verbalement, par haut-parleur, et par les signaux d'avertissement hissés aux mâts de signalisation dressés sur les plages et qui sont :

- **Drapeau rouge**, signifiant : interdiction de se baigner
- **Drapeau orange**, signifiant : baignade dangereuse mais surveillée
- **Drapeau vert**, signifiant : baignade surveillée, absence de danger particulier

Ces drapeaux ne doivent porter aucun symbole ou inscription.

L'absence de flamme de signalisation ou la flamme de signalisation baissée signifient que la baignade n'est pas surveillée. Dès lors, le public se baigne à ses risques et périls.

20170640

GB

ARTICLE 6 : L'utilisation du tiralo est réservée aux personnes à mobilité réduite. Il est mis à disposition des usagers qui devront être accompagnés pour un emploi en toute sécurité. L'utilisation du tiralo n'est autorisée que sous une flamme verte.

ARTICLE 7 : La création de chenaux est autorisée conformément au plan de balisage.

ARTICLE 8 : La vitesse des engins de plage et engins non immatriculés est limitée à 5 nœuds à l'intérieur d'une zone littorale comprenant une bande continue de 300 mètres de large, comptés à partir de la limite des eaux le long du littoral de la Commune. La limitation de vitesse à 5 nœuds dans la bande littorale des 300 mètres est générale et permanente. Elle n'est pas subordonnée à la présence d'un balisage. Cette limitation ne s'applique pas dans les chenaux de vitesse du plan de balisage de la Commune, ni dans les chenaux faisant l'objet d'une règlementation spécifique.

ARTICLE 9 : Les directeurs ou responsables des colonies de vacances ou groupes assimilés, sont tenus de se présenter aux sauveteurs des postes de secours, qui les informeront des disposition à prendre.

ARTICLE 10 : Il est interdit de se livrer sur la plage à des jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers et en particulier pour les enfants, ailleurs que sur les emplacements réservés spécialement à cet effet lorsqu'ils existent. Les jets de pierres ou autres projectiles sont rigoureusement interdits.

La circulation de véhicule à moteur est strictement interdite sur les plages, à l'exception des machines chargées du nettoyage des plages.

ARTICLE 11 : Les jours de vent, les parasols devront être fermés.

ARTICLE 12 : La pêche à la ligne ou avec tous autres engins et la pêche sous-marine sont interdites dans la zone balisée pendant les heures de surveillance, de même que la circulation à terre avec les engins de pêche sous-marine armés.

Excepté pour les clubs sportifs de plongée agréés, les Activités de l'Ecole d'Initiation au Sport (EIS) et du Lavandou Espace Jeunes (LEJ), la pratique de la plongée sous-marine à l'intérieur des « zones réservées uniquement aux baigneurs » (ZRUB) et des « zones interdites aux engins à moteur » (ZIEM) ainsi qu'à l'intérieur des chenaux, est interdite.

ARTICLE 13 : Les personnes fréquentant la plage doivent utiliser les poubelles ou corbeilles réservées à cet usage. Il est interdit de jeter ou d'abandonner sur la plage, des papiers, mégots de cigarette, détritus, débris de verre ou autres corps durs de nature à souiller la plage, ou à occasionner des blessures aux usagers. Toute personne ayant une activité en relation avec la zone littorale de la Commune est tenue de veiller au maximum au maintien de la propreté des lieux dans laquelle elle circule ou qu'elle occupe, même provisoirement.

ARTICLE 14 : L'accès des plages est formellement interdit aux chiens, même tenus en laisse, ainsi qu'à tous autres animaux du 1er avril au 31 octobre, à l'exception des chiens destinés à l'aide des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 15 : Il est rigoureusement interdit de troubler la tranquillité des usagers de la plage par des cris ou bruits causés sans nécessité. La tranquillité du public ne devra pas être troublée par l'emploi d'appareils sonores tels que postes radiorécepteurs, électrophones, dont l'utilisation abusive est interdite sur l'ensemble des plages de la Commune.

ARTICLE 16 : Le maillot de bain est rigoureusement exigé pour tous les baigneurs sur l'ensemble des plages du littoral de la Commune, sauf sur les plages du Layet et du Rossignol, où le naturisme est toléré.

ARTICLE 17 : Pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité des usagers, la vente ambulante sur les plages est réglementée conformément à l'arrêté municipal n°201235 du 23 avril 2012 modifié par l'arrêté municipal n° 201711 du 9 février 2017.

ARTICLE 18 : Le camping est formellement interdit sur la plage.

20170641

GB

ARTICLE 19 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables tant aux plages et lieux de baignades gérés par un concessionnaire, qu'à celles administrées par la commune.

ARTICLE 20 : Les concessionnaires de plages doivent obligatoirement cesser toute location d'appareils nautiques et faire rentrer d'urgence les embarcations à pédales se trouvant en mer lorsque les flammes orange ou rouge sont hissées au mât du poste de secours.

ARTICLE 21 : Les usagers des plages ou du rivage de la mer devront se conformer aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre, par les nageurs-sauveteurs civils ou CRS, ainsi que par des panneaux de signalisation qui pourraient être placés par l'administration municipale.

ARTICLE 22 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues aux articles du Code Pénal.

ARTICLE 23 : Le présent arrêté, ainsi que l'arrêté de Monsieur le Préfet Maritime seront affichés sur les postes de secours et seront notifiés à tous les sous-traitants bénéficiant du droit d'exploiter les bains de mer.

ARTICLE 24 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribuna Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un déla de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 25 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Monsieur le Chef de plage Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 23 janvier 2018.

Le Maire,

Gil BERNARDI.

20170044

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°201808

RELATIF A LA POLICE ET A LA SECURITE DES PLAGES DE LA COMMUNE

BORNES D'APPEL D'URGENCE

Direction Générale des Services
GB/TM/EP/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et notamment ses articles 31 et 32,
Vu le décret 63-19 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et les lieux de baignade,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet Maritime réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1966 relatif à l'organisation de la sécurité des plages et des baignades,
Vu la décision préfectorale portant publication du plan de balisage des plages du Lavandou,
Vu les textes et règlements en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les bornes d'appel d'urgence installées sur les plages de Jean-Blanc, à l'extrémité du Cap Nègre et Pramousquier, seront en service du 10 mai au 30 septembre 2018 inclus : 24 h sur 24 h et 7 jours sur 7.

Les appels seront pris en compte pendant les heures de surveillance :

- **Par les sauveteurs Civils du Lavandou** :
  - Du 10 mai au 31 mai 2018 de 10h30 à 17h00
  - Du 1er juin au 30 juin et du 1er septembre au 30 septembre 2018 de 10h30 à 18h00
  - Du 1er juillet au 4 juillet 2018 de 9h30 à 18h30
  - Du 3 septembre au 30 septembre 2018 de 10h30 à 18h00

- **Par les Sauveteurs Civils ou Sauveteurs CRS** :
  - Du 5 juillet au 31 août 2018 de 9h30 à 18h30
  - Du 1er au 2 septembre 2018 de 10h30 à 18h00

- **Par les Sapeurs-Pompiers du CODIS**
  - En dehors des heures de surveillance

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170643

GB

ARTICLE 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de plage Maîtres Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 23 janvier 2018.

Le Maire,
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

20170044

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

GB

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/BG/NM

ARRETE MUNICIPAL N°201809

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JANVIER AU DIMANCHE 28 JANVIER 2018

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que les fortes précipitations sont de nature à porter atteinte aux pelouses du stade municipal,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement les terrains pelouses honneur et annexe afin de les préserver,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès et l'utilisation du stade municipal seront interdits du vendredi 26 janvier au dimanche 28 janvier 2018 inclus en prévision des précipitations orageuses prévues ces jours-là.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté municipal fera l'objet d'un affichage au stade municipal pendant toute la période règlementée.

ARTICLE 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 26 janvier 2018.

Le Maire,
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170047

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/EP/NM

ARRETE MUNICIPAL N°201810

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ORGANISATION DU 8ème TRAIL DES TROIS DAUPHINS

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 e suivants, et L.2213-23,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT qu'une manifestation sportive sera organisée au Lavandou le dimanche 1 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir le bon déroulement de cette épreuve et d'assure la sécurité des participants et du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'épreuve sportive du 8ème Trail des Trois Dauphins du Lavandou est autorisé à emprunter les voies suivantes, le dimanche 13 mai 2018 entre 8 heures et 15 heures :

- Boulevard des Accacias,
- Avenue du Golf,
- Boulevard de l'Hubac du Bleu,
- D559 sur le passage protégé au niveau de l'hôtel le Surplage à Cavalière
- Route des Crêtes,
- Chemin DFCI Castel Maou,
- Sentier du Littoral (Saint-Clair – La Fossette),
- Chemin DFCI La Fossette,
- Chemin de la Cascade,
- Chemin des Naïades
- Boulevard des Dryades,
- Chemin des marguerites,
- Chemin DFCI du Pardigon,
- Avenue de la 1ère division de La France Libre,

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera restreinte de 8 h 00 à 15 h 00 sur les voie visées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur tous les emplacements d parking de la rue des Ecoles, à proximité du site dédié à la manifestation, du samedi 13 ma 2017 à partir de 8 h 00 au dimanche 13 mai 2018 à 17 h 00.

ARTICLE 4 : Des tentes et un podium destinés à l'organisation seront implantés entr l'avenue du Cap Nègre et la plage, au droit de la rue des Ecoles. L'arche d'arrivée, une tent et des barrières seront posées sur la plage à proximité du poste de secours.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières e panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170648

GB

ARTICLE 6 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturbera l'installation des barrières ou le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à so déplacement à proximité ou à son enlèvement en fourrière aux frais du contrevenant et ses risques et périls.

ARTICLE 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribuna Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, B.P 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans u délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de l Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en c qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 26 janvier 2018

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Le Maire,
Gil BERNARDI.

20170045

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

ST 31-2018

Le Lavandou

Mairie

CHANTIER SUR LA VOIE PUBLIQUE
ARRETE PORTANT RESTRICTION
A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Rue Charles Cazin

Le Maire de la Commune du Lavandou,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDÉRANT que des travaux d'essouchage des végétaux au pied des palmiers, effectués par les services techniques de la Ville, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **Rue Charles Cazin.**

ARTICLE 2° : Ces restrictions prendront effet du **Lundi 5 Février 2018 au Vendredi 9 Février 2018, inclus.**

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème Partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

ARTICLE 4° : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Le 31 janvier 2018

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170658

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

ST 39-2018

Le Lavandou

Mairie

CHANTIER SUR LA VOIE PUBLIQUE
ARRETE PORTANT RESTRICTION
A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Rue des Pierres Précieuses

Le Maire de la Commune du Lavandou,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage des palmiers, effectués par les services techniques de la Ville, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **Rue des Pierres Précieuses.**

ARTICLE 2° : Ces restrictions prendront effet le **Mardi 13 février 2018.**

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème Partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

ARTICLE 4° : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 8 février 2018

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170066

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

ST 51-2018

Le Lavandou

Mairie

CHANTIER SUR LA VOIE PUBLIQUE
ARRETE PORTANT RESTRICTION
A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Rue Charles Cazin

Le Maire de la Commune du Lavandou,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDÉRANT que des travaux d'essouchage des végétaux à l'aide d'un tractopelle, effectués par les services techniques de la Ville, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **Rue Charles Cazin.**

ARTICLE 2° : Ces restrictions prendront effet le **Mercredi 21 février 2018.**

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème Partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

ARTICLE 4° : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Le 19 février 2018

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170090

Le Lavandou

GB

ARRETE MUNICIPAL n°201814

PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES GENANT LA SECURITE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/JMB/VP

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.325-12 à R.325-46, R.417-10, R411-8 et R.417-9 à R.417-11,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié et complété,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté municipal en date du 5 avril 2002 portant interdiction du stationnement gênant sur la commune du Lavandou, complété par les dispositions de l'arrêté municipal n° 200520 en date du 30 mars 2005,

CONSIDERANT que la signalisation horizontale ou au sol matérialisant les places de stationnement du domaine public a pour fonction de guider les usagers de la circulation routière sur les limites à respecter entre les voies de circulation et la partie réservée au stationnement,

CONSIDERANT que les véhicules stationnés hors emplacements matérialisés dans les zones de stationnement aménagé ou qui dépassent la signalisation horizontale des places de stationnement de la voie publique sont de nature à gêner la libre circulation des usagers de la route,

CONSIDERANT que le nombre de places de stationnement situées en zone de stationnement libre ou réglementé du domaine public tient compte du l'augmentation croissante du parc automobile, du nombre d'usagers, du taux d'occupation et du taux de rotation,

CONSIDERANT que les véhicules qui occupent plusieurs places de stationnement en zone libre ou réglementée sont de nature à gêner la rotation des places sur voirie, la fluidité de la circulation, l'usage normal du domaine public et la sécurité des usagers de la circulation routière,

CONSIDERANT que le marquage au sol ou les clous de voirie matérialisant les places de stationnement de la voie publique permettent de délimiter le gabarit des véhicules,

CONSIDERANT que le gabarit de certains véhicules en stationnement est de nature à gêner l'accès et la circulation des usagers de la circulation routière, des véhicules des services techniques municipaux, des services urbains, de secours, d'intervention urgente et de dépannage des services ERDF/GDF,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin de conserver et de garantir la libre circulation des véhicules puis le bon usage de l'ensemble des biens du domaine public routier affectés aux besoins de la circulation sur les voies de toutes catégories,

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170698

GB

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de réglementer les conditions du stationnement afin de garantir la sécurité des usagers de la circulation routière,

CONSIDÉRANT que le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ne fait pas obstacle à des différenciations spécifiques et motivées entre les diverses catégories d'usagers de voies,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 5 avril 2002, complété par l'arrêté municipal n°201520 susvisé portant interdiction du stationnement gênant la conservation du domaine public routier.

ARTICLE 2 : Est interdit et considéré comme gênant le stationnement de tous véhicules sur la voie publique :

- hors emplacements matérialisés dans les zones de stationnement aménagé,
- qui dépassent la signalisation au sol des places de stationnement,
- qui occupent plusieurs places de stationnement,
- dont la longueur ou la largeur hors-tout est supérieure à celle des places de stationnement en épi, en bataille ou longitudinales matérialisées au sol par une signalisation horizontale ou par des clous de voirie,
- occasionnant une gêne quelconque à l'usage des biens du domaine public routier (terre-pleins directionnels et bordures avec pelouse ou massifs de fleurs) affectés aux besoins de la circulation routière sur les voies de toutes catégories.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule se trouverait en stationnement gênant dans les conditions mentionnées à l'article 2, il pourra être procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON cedex 9 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 16 février 2018.

Le Maire,

Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

20170095

GB

Le Lavandou

ARRETE MUNICIPAL N°201815

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ORGANISATION DU CORSO FLEURI – 18 MARS 2018

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.511-1 et L.613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2006 règlementant la vente et l'usage des pétards et d'artifices de divertissement dans le Département du Var,

Considérant que la Commune du Lavandou organise la manifestation traditionnelle intitulée « Corso Fleuri » le dimanche 18 mars 2018, au cours de laquelle a lieu un grand défilé de chars fleuris dans le périmètre du Centre-Ville,

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation et du stationnement des véhicules afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures d'interdiction de la circulation et du stationnement dans le périmètre concerné, pour des raisons de sécurité publique,

Considérant que la manifestation traditionnelle intitulée « Corso Fleuri » accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement du défilé de chars fleuris dans le cadre de la manifestation traditionnelle intitulée « Corso Fleuri », la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le dimanche 18 mars 2018 dans les conditions et sur les voies et portions de voies telles que définies ci-après :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170180

GB

1-1/ Interdiction de la circulation :

de 9h00 à la fin de la manifestation

- du Boulevard de Lattre de Tassigny jusqu'au terre-plein situé au niveau du Parking du « Barracuda »
- Quai Baptistin Pins jusqu'au Rond-Point de Saint Clair,
- Rues Charles Cazin et Jean Aicard,
- Avenue Jules Ferry, dans sa section comprise entre l'Avenue Vincent Auriol et le Rond-Point de « La Galite », à l'exception des cars de tourisme qui sont autorisés à stationner sur cette voie,
- Avenue des Cistes, à hauteur de l'Impasse Alphonse Dupont,
- Rue du Stade, dans sa section comprise entre le Rond-Point de « La Galite » jusqu'à l'entrée du Stade Municipal (sauf riverains).

de 12h00 à la fin de la manifestation

- du Rond-Point de Saint Clair jusqu'au tunnel.

de 13h00 à la fin de la manifestation

- Avenue du Général Bouvet, dans la section comprise entre le Boulevard des Commandos d'Afrique et la Rue de l'Oustal.
- Avenue des Commandos d'Afrique, à hauteur du rond-point de Kronberg en direction du Boulevard de Lattre de Tassigny,

1-2/ Régulation, voire interruption de la circulation de 11h30 à 14h30, en fonction des besoins de la manifestation et pour permettre l'escorte des chars par la Police Municipale :

- De la Rue des Bugadières,
- Chemin du Repos,
- Rond-Point du Grand Bleu,
- Route Départementale n°559 jusqu'au Rond-Point de Saint Clair,
- Avenue de la 1ère D .F.L. jusqu'au tunnel,
- Sur une portion de l'Avenue Vincent Auriol, comprise entre le Rond-Point de la Liberté jusqu'au Rond-Point de Kronberg,
- Avenue Jules Ferry,
- Avenue des Commandos d'Afrique,
- Avenue des Ilaires,

pour permettre l'acheminement, le stationnement provisoire des chars et des troupes sur la voie avant le défilé et le repli du cortège.

1-3/ Interdiction du stationnement de 6h00 à la fin de la manifestation

Le stationnement de tous les véhicules, y compris les cycles, sera interdit le dimanche 19 mars 2017 à partir de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation :

- Quai Gabriel Péri, jusqu'au droit de la Rue du Rabelais,
- du Quai Baptistin Pins jusqu'au Nouveau Port - à hauteur de l'entrée du tunnel
- Voie qui longe le Quai d'Honneur
- Place Ernest Reyer,
- Rue Charles Cazin,
- Boulevard de Lattre de Tassigny, dans la section comprise entre le « Parking du Soleil » et la Rue Charles Cazin,
- Avenue des Commandos d'Afrique, dans sa section comprise entre le Rond-Point de Kronberg jusqu'à l'Avenue du Général Bouvet,
- Rue du Stade, dans sa section comprise entre le Rond-Point de « La Galite » jusqu'à l'entrée du Stade Municipal (sauf places de stationnement réservées aux riverains),

• Sur le Parking situé Avenue de la Grande Bastide, au niveau du Jeu de Boules du Grand Jardin (à proximité de la Résidence « L'Alicastre »),

ARTICLE 2 : Les riverains justifiant de leur domicile dans le secteur règlementé ou d'une embarcation dans le Port de Plaisance du Lavandou pourront accéder à ces lieux et ceci jusqu'au droit de l'entrée de l'aire de Carénage, jusqu'à 12h00.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera interdite le dimanche 19 mars 2017 à partir de 9h00 et jusqu'à la fin de la manifestation sur la plage du Lavandou, dans sa section comprise entre la Rue des Pierres Précieuses et le Port.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les cycles, sera interdit à compter du mercredi 14 mars 2018 à 8h00 jusqu'au mardi 20 mars 2018 à 20h00 afin de permettre l'installation, puis le démontage de tribunes amovibles sur le Boulevard de Lattre de Tassigny, sur une portion de voie et les places de stationnement comprises entre le « Parking du Soleil » et l'Office de Tourisme du Lavandou.

Dans l'hypothèse où un stationnement gênant perturberait les interventions susmentionnées ou l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 5 : Afin de permettre le stationnement des véhicules des troupes qui défileront lors du « Corso Fleuri », les emplacements suivants seront réservés le dimanche 18 mars 2018 de 6h00 à la fin de la manifestation :

• Environ 10 places de stationnement sur le « Parking du Cosec », devant l'entrée du gymnase,
• Avenue Jules Ferry, le long du Parking Frédéric Mistral.

Étant précisé que le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit.

ARTICLE 6 : Un emplacement correspondant à environ 25 places de stationnement, situé « Parking du Soleil » - côté Boulevard de Lattre de Tassigny, sera exclusivement réservé pour le stationnement des véhicules des personnalités officielles invitées à la manifestation le dimanche 18 mars 2018 de 6h00 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 7 : Un emplacement correspondant à 3 places de stationnement, situées Avenue Pierre de Coubertin, de part et d'autre du portail d'entrée du Stade Municipal, demeurera libre de tout stationnement pour des raisons de sécurité publique.

ARTICLE 8 : Par dérogation, les dispositions définies par les articles supra ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, de protection civile, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité et à l'organisation du « Corso Fleuri ».

ARTICLE 9 : La présente règlementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par les articles supra prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 9 ci-dessus.

ARTICLE 11 : Dans l'hypothèse où un stationnement gênant perturberait l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls le dimanche 19 mars 2017 à compter de 9h00.

ARTICLE 12 : Les agents de police municipale et les agents privés de surveillance et de gardiennage présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

ARTICLE 13 : Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2006 susvisé, la vente et l'usage des pétards et pièces d'artifices de divertissement sont interdits dans le périmètre défini supra pendant toute la durée de la manifestation.
De même, l'usage de tous projectiles de type œufs, farine, etc. est interdit dans le même périmètre, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 14 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 17 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 22 février 2018,

Le Maire,
Gil BERNARDI.

LE LAVANDOU (VAR)

20170183

GB

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°201816

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ORGANISATION DU CORSO FLEURI – 18 MARS 2018

(Complète les dispositions de l'arrêté municipal n°201815)

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.511-1 et L.613-3,

Vu l'arrêté municipal n°201815 du 22 février 2018 portant règlementation de la circulation et du stationnement sur certaines voies ou portions de voies pour permettre l'organisation du « Corso Fleuri » le 18 mars 2018 au Lavandou,

Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement sur certaines voies et emplacements qui ne figurent pas sur l'arrêté municipal 201815 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n°201815 susvisé, qui demeurent valables et applicables, sont complétées par les dispositions suivantes :

Le stationnement des véhicules est interdit, du samedi 17 mars 2018 à 17h00 au dimanche 18 mars 2018 à 20h00, sur les voies et emprise suivantes, afin de réserver un emplacement pour le stationnement d'environ 15 bus :

- Avenue Pierre de Coubertin (derrière la place du Marché en face de la Résidence dénommée « Les Cyclades »)
- Avenue Vincent Auriol (derrière l'Oustal Del Mar).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 27 février 2018,

Le Maire,
Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

20170115

GB

Le Lavandou

Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°201817

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING FREDERIC MISTRAL

ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.310-2,

Vu l'arrêté municipal n°2017182 en date du 26 septembre 2017 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction provisoire de stationnement du parking du marché, afin de permettre l'organisation d'un vide grenier en date du 7 octobre 2017,

Considérant que la Mairie du Lavandou organise un vide grenier le dimanche 4 mars 201, sur une partie du parking Frédéric Mistral, sis Avenue Jules Ferry (tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté), et qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement des véhicules autres que ceux appartenant aux exposants sur les emplacements du parking restés libres de toute occupation,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements sur le domaine public communal et de prendre toutes les mesures nécessaires en matière de sécurité publique afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emplacement situé sur le Parking Frédéric Mistral, sis Avenue Jules Ferry, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, est réservé le dimanche 4 mars 2018 de 7h00 à 18h00 afin de permettre l'organisation d'un vide grenier.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules (y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc.) autres que ceux appartenant aux exposants sera interdit sur les emplacements du Parking du Marché restés libres de toute occupation, du samedi 3 mars 2018 à 19h00 au dimanche 4 mars 2018 à 20h00.

ARTICLE 3 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

2017011...

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Par dérogation, les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 6 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à son enlèvement et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 1er mars 2018.

LE MAIRE,

Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

20170126

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

ARRETE MUNICIPAL N°201818

REGIE DE RECETTES FESTIVITES ET MANIFESTATIONS DIVERSES NOMINATIONS DES PREPOSES AU CORSO FLEURI

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suiva L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal du 24 février 1997 portant création d'une régie de recettes p l'encaissement des droits d'entrée des manifestations organisées par la ville,

Vu l'arrêté municipal n° 201515 du 11 février 2015 portant nomination d'un régisseur et de d mandataires suppléants pour la régie de recettes des festivités et manifestations diverses,

Vu l'arrêté municipal n° 201601 du 29 janvier 2016 portant complément de l'arrêté munici n° 201515,

Considérant la nécessité de nommer plusieurs préposés qui interviendront uniquement lors d manifestation du corso fleuri organisée tous les ans par la commune,

Vu l'avis conforme de Madame le Receveur Municipal, du 2/03/2018.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour assurer le bon fonctionnement de la régie lors de la manifestation du co fleuri, organisée le dimanche 18 mars 2018, sont désignés, en plus du régisseur et de s suppléant, 19 membres préposés, à savoir :

01 - Thierry MARECHAL
02 – Jean-Philippe GRIMA
03 – Marion PETIT
04 – Jean François TAZIBT
05 – Christiane MARIANETTI
06 – Dalila BOULKENAFET
07 – Chantal PASQUA
08 – Cindy PLUQUET
09 – Magalie CERVANTES
10 – Stéphanie LAUTISSIER
11 – Lucile PERRIER
12 – Dorothée PASQUALI
13 – Alexandra COLIN
14 – Martine CALCAVINO
15 – Virginie DELION
16 – Bettina PONS
17 – Kania ROSTREN
18 – Véronique CASTELLINO
19 – Arlette STASIO

ARTICLE 2 : Ces préposés n'interviennent que pour les seules opérations relatives l'encaissement des produits liés au « Corso Fleuri ». Leurs opérations sont intégrées dès la fin la manifestation dans la caisse et la comptabilité du régisseur.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 3 : Comme pour le régisseur et son suppléant, les préposés ne doivent pas percevoi sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous p d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursu prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Receveur Municipa régisseur, son suppléant et les préposés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécu du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 5 mars 2018.

Visa du Trésorier
Annie BETTONI

Le Maire
Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

Le Régisseur (*)
David BEAULIEU

Le Régisseur suppléant (*)
Françoise POPIOLEK

Bon pour acceptation

Les préposés (*)

Thierry MARECHAL
Bon pour acceptation

Jean-Philippe GRIMA
Bon pour acceptation

Marion PETIT
Bon pour acceptation

Dalila BOULKENAFET
Bon pour acceptation

Cindy PLUQUET
Bon pour acceptation

Magalie CERVANTES

Bon pour acceptation

Cervantes

Stéphanie LAUTISSIER

Bon pour acceptation

Lucile PERRIER

Bon pour acceptation

Dorothée PASQUALI

Bon pour acceptation

Martine CALCAVINO

Bon pour acceptation

Jean-François TAZIBT

Bon pour acceptation

Virginie DELION

Bon pour acceptation

Bettina PONS

Bon pour acceptation

Chantal PASQUA

Bon pour acceptation

Christiane MARIANETTI

Bon pour Accord

Véronique CASTELLINO

Bon pour acceptation

Arlette STASIO

Bon pour acceptation

Alexandra COLIN

Bon pour acceptation

Kania ROSTREIN

Bon pour acceptation

(*) ***Faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation »***

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

GB

ARRETE MUNICIPAL N°201819

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DU LAVANDOU.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION.

Direction Générale des Services
GB/TM/FB/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code des transports notamment les articles L5314-4, R5314-17 et suivants relatifs à la mise en place d'un conseil portuaire, et R5314-24 relatif à la durée du mandat,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2004 portant transfert de la compétence du port du Lavandou à la Commune en lieu et place du Département,

VU l'arrêté municipal n° 2014141 du 15 mai 2014, procédant à la désignation des membres du conseil portuaire pour une durée de cinq ans,

VU l'arrêté municipal n° 2016169 du 6 octobre 2016, portant modification de la composition du conseil portuaire,

VU la démission de Madame Dorothée Pasquali de la régie du port, en date du 1er octobre 2016,

VU la proposition de la Déléguée du Personnel de la régie du port de désigner Monsieur Maxime Spangaro comme suppléant du représentant du personnel de la régie du port, en remplacement de Madame Dorothée Pasquali,

VU le courrier du 7 février 2018 par lequel le nouveau président du Club Nautique La Girelle informe de sa désignation, suite à l'assemblée générale de l'association du 26 janvier 2018, en tant que représentant au sein du conseil portuaire en remplacement de Monsieur Vincent Torres,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un suppléant au représentant du personnel de la régie du port,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition du conseil portuaire suite à la désignation d'un nouveau représentant pour le Club Nautique La Girelle,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2016169 du 06 octobre 2016 est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

ARTICLE 2 : La composition du conseil portuaire du port du Lavandou présidé par Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou, est arrêtée comme suit :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

QUALITE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Président	**M. Gil BERNARDI**	
Représentant du concessionnaire	M. Claude MAUPEU	Monsieur Jacques BOMPAS
Membres représentant les navigateurs de plaisance désignés par le Comité Local des Usagers Permanents du Port	M. Bernard ROUSSEAU	M. Jean-Pierre SIGNORET
	M. Denis VENTRE	M. Guy CAPPE
	M. Patrick GAILLARD	M. Laurent AUGUSTIN
Représentant du personnel de la Régie du Port	Mme Sylvie DALMASSO	M. Maxime SPANGARO
Représentant du Personnel de la Commune	M. Fabrice VEILLET	M. Bernard PIC
Membres représentant les services nautiques, construction, réparation et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance	M. Patrick GROUSSARD	M. Jacques CHRISTIN
	M. Alain FORTI	M. Bruno RUCHE
	M. Alain PEGLIASCO	M. Jimmy HUC
Représentant du Conseil Général	Mme Patricia ARNOULD	
Représentant de la chambre de Commerce et d'Industrie	M. Jacques VERDINO	M. Bernard TOMASINI
Représentant des Pêcheurs	M. Christian MOLINERO	M. Hervé GIORDANO

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2016169 du 6 octobre 2016,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Cet acte sera exécutoire au jour de sa publication. Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication.

FAIT AU LAVANDOU, le 5 mars 2018.

Le Maire,

Gil BERNARDI.

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR) 83

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

ST 77-2018

CHANTIER SUR LA VOIE PUBLIQUE
ARRETE PORTANT RESTRICTION
A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Avenue des Ilaires – Avenue Auguste Renoir

Le Maire de la Commune du Lavandou,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDÉRANT que des travaux de traçage routier effectués par les services municipaux, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, la circulation sera interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **Avenue des Ilaires et Avenue Auguste Renoir.**

ARTICLE 2° - Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit Avenue des Ilaires et Avenue Auguste Renoir, le **Lundi 19 Mars 2018 de 21 H à 1 H.**

ARTICLE 3° - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

ARTICLE 4° - Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° - Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 2 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 Mars 2018

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

ST 78-2018

GE

CHANTIER SUR LA VOIE PUBLIQUE
ARRETE PORTANT RESTRICTION
A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Avenue des Commandos d'Afrique

Le Maire de la Commune du Lavandou,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDÉRANT que des travaux de traçage routier effectués par les services municipaux, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° : En raison des travaux cités ci-dessus, la circulation sera interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **Avenue des Commandos d'Afrique.**

ARTICLE 2° - Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit Avenue des Commandos d'Afrique, le **Mardi 20 Mars 2018 de 21 H à 1 H.**

ARTICLE 3° - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

ARTICLE 4° - Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° - Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 2 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 Mars 2018

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

Le Lavandou

Mairie

ST 79-2018

CHANTIER SUR LA VOIE PUBLIQUE
ARRETE PORTANT RESTRICTION
A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
Avenue Vincent Auriol

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,
CONSIDÉRANT que des travaux de traçage routier effectués par les services techniques de la Ville, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° - En raison des travaux cités ci-dessus, la circulation sera interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **Avenue Vincent Auriol.**

ARTICLE 2° - Ces restrictions prendront effet le **Mercredi 21 Mars 2018 de 21 H à 1 H.**

ARTICLE 3° - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

ARTICLE 4° - Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5° - Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7° - Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 Mars 2018

MAIRIE DU LAVANDOU SERVICE TECHNIQUE

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Délégué aux Travaux

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525